



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes

COMMUNE DE MOUSSEY

ARRETE N°10/2021

portant réglementation permanente du stationnement
Rue des tilleuls

Le Maire de la commune de Moussey,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10, R.411-25 et suivants ;

Vu le Code la sécurité routière ;

Vu le Code pénal ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

Considérant la nécessité, suite à l'évolution de l'occupation de la rue des tilleuls, de préciser les règles de stationnement des véhicules, afin d'en assurer la sécurité ;

Considérant que la largeur de la rue des tilleuls est insuffisante pour la circulation des véhicules de ramassage des ordures ménagères et des services de secours et d'incendie en cas de stationnement de véhicule ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules rue des tilleuls est interdit, sauf pour les véhicules de secours et d'incendie.

La signalisation adéquate est immédiatement mise en place par la commune.

Article 2 : Toute violation des dispositions du présent arrêté est constatée par procès-verbal et donne lieu aux procédures et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée :

- Gendarmerie de Bréviandes.

Fait à Moussey, le 3 mars 2021

Le Maire, Bruno FARINE

